



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 07 JUILLET 2015

Le sept juillet deux mille quinze, à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle du CIAS à Brantôme, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	38
Votants :	45 dont 7 pouvoirs
<u>Date de la convocation</u> :	30 juin 2015

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Madame Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, François THOMAS, , Bernadette VAN DEN DRIESSCHE,

Etaient absents : (excusés) : Madame et Messieurs Malaurie GOUT DISTINGUIN, Benoît HARMAND, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Michel DUBREUIL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET
Monsieur Benoît HARMAND a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude FAGETE
Monsieur François NEGRIER a donné pouvoir à Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Monsieur Jean-Robert RAVON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY

Madame Catherine ROUMAILLAC a donné pouvoir à Monsieur Alain OUISTE

Madame Fabienne THORNE a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD

L'ordre du jour est le suivant :

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 JUIN 2015

II-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 JUIN 2015

III- LECTURE DES DECISIONS

IV-URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

- SCOT : approbation du périmètre
- PLUI : approbation d'un protocole de partenariat pour la production numérique SIG des documents d'urbanisme
- Arrêt de la procédure de révision des cartes communales de Saint Sulpice de Mareuil et de Saint Julien-de-Bourdeilles
- DDmarche : validation des axes de travail prioritaires
- Droits de préemption urbains

V-GENS DU VOYAGE

- Choix définitif du terrain pour l'aire de passage à Brantôme
- Lancement de la procédure de la modification du PLU de Brantôme

VI- ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

- Approbation d'un nouveau règlement intérieur de l'accueil jeune

VII- ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

- Remboursement des travaux réalisés dans l'Ancienne Eglise Notre Dame hébergeant l'Office de tourisme communautaire, à la commune de Brantôme
- Remboursement des travaux réalisés dans les locaux du 1^{er} étage de l'abbaye destinés à accueillir l'Administration de l'Office de tourisme, à la commune de Brantôme
- Travaux d'aménagement de la médiathèque et d'un bureau d'accueil tourisme à Bourdeilles : validation du plan de financement prévisionnel
- Vote des tarifs pour les séjours ALSH et Accueil jeunes
- Vote de la nouvelle tarification des ALSH pour les mercredis, à compter du 01 septembre 2015
- Vote du prix de vente du livre « Bertin » de Christine LACATON
- Vote du prix de vente de tee-shirts de l'association « Bourdeilles et ses amis »

VIII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

- Acquisition d'une parcelle de terrain jouxtant le bâtiment du CIAS, à Brantôme

IX- VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

- Avis à donner pour classement chemin rural en voie communale et déclassement voie communale en servitude de passage sur la commune de Mareuil
- Avis à donner pour déclassement voie communale et classement en chemin rural « les Eyssards », sur la commune de Sencenac Puy de Fourches

X-QUESTIONS DIVERSES

- **Tourisme** : nouvelle date pour appel à projet régional « Structuration touristique des territoires aquitaine » (remise des candidatures, au plus tard le 24 juillet 2015) : suite à donner à ce dossier.
- **Autorisation du droit des sols (ADS)** : Présentation de la convention tripartite relative à l'ADS
- **Site classé de la Vallée de la Dronne et de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)** : cahier d'orientations de gestion
- **PLUi** : Composition des comités de travail du PLUi
- Motion concernant la suppression du service des impôts des entreprises de Nontron
- Remerciement de l'association Brantôme des Arts pour le versement de la subvention
- Signature de la charte de gouvernance

§§§§§§§§

Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.
Avant d'ouvrir la séance le Président transmet à l'assemblée les remerciements de la famille MARTINOT à la suite du décès de leur mère Madame Odette MARTINOT.

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 JUIN 2015

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 03 juin. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

II-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 JUIN 2015

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 17 juin. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur Francis MILLARET demande à ce que les élus se présentent lors de leurs interventions en conseil communautaire.

III- LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture de la décision du bureau prise en vertu de la délégation que le conseil communautaire lui a confiée par délibération n°2014/06/1426 bis du 16 juin 2014 :

✓ Décision n°2015/05/18 du 28 mai 2015

De retenir la proposition de l'entreprise SAS JANAILLAC pour un tracteur kubota M 110 GX d'un montant de 51 000.00 € HT et d'une épareuse Noremat Optima visiobra M57T d'un montant de 38 860.00 € HT soit un montant total de 89 860.00 € HT

Le Président donne lecture des décisions du Président qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

✓ Décision n°2015/04/12 du 30 avril 2015

D'accepter le devis de la SARL MARTINOT pour un montant de 7 388.40 € T.T.C pour la construction d'un mur de soutènement à St Pancrace.

✓ Décision n°2015/05/13 du 07 mai 2015

De retenir les offres de l'entreprise Mathieu piscines pour les travaux d'entretien des piscines de Champagnac de Bélair et Bourdeilles, pour les montants suivants :

Piscine de Champagnac de Bélair : 9 772.80 € TTC
 Piscine de Bourdeilles : 20 179.20 € TTC

✓ Décision n°2015/05/14 du 21 mai 2015

D'effectuer les virements de crédits ci-dessous concernant le budget « Maison de Santé » :

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre & article	Montant	Chapitre & article	Montant
Construction : Opération 108 Maison médicale de Brantôme	2313/108	109 180.00		
Construction : Opération 101 Maison de santé de Mareuil			2313/101	108 000.00
Installations générales, agencement Opération 101 Maison de santé de Mareuil			2135/101	1 180.00
TOTAL		109 180.00		109 180.00

✓ Décision n°2015/05/15 du 28 mai 2015

De retenir l'offre de la société SIGNATURE GESTION pour la fourniture de produits de signalisation, pour montant de 6 168.49 € hors taxes.

✓ Décision n°2015/05/16 du 28 mai 2015

D'accepter, à compter du 1^{er} juin 2015, la prise en charge, par la Communauté de Communes Dronne et Belle, des frais relatifs à la visite médicale nécessaire à la délivrance ou au renouvellement du permis poids lourds, sous réserve que ce dernier soit obligatoire dans l'exercice des fonctions au sein de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

✓ Décision n°2015/06/17 du 1^{er} juin 2015

D'effectuer les virements de crédits concernant le budget Culture/Sport ci-dessous :

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre & article	Montant	Chapitre & article	Montant
Energie, électricité	011/60612	2 450.00		
Subv. Fonct. Aux Associations			65/6574	2 450.00
TOTAL		2 450.00		2 450.00

✓ Décision n°2015/06/18 du 02 juin 2015

D'accepter le don de 50.00 € de Madame DUTERTRE Marcelle et de faire un titre au compte 7713 libéralité reçues sur le budget SPANC.

✓ Décision n°2015/06/19 du 02 juin 2015

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 532.86 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de sinistre concernant un accident avec le véhicule RENAULT DJ-283-CJ à Périgueux

✓ Décision n°2015/06/20 du 08 juin 2015

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 453.01 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de sinistre concernant le bris de glace avec l'épareuse.

✓ Décision n°2015/06/21 du 09 juin 2015

D'effectuer les écritures du budget principal comme suit :

Section d'investissement		
Chapitre/Article	Dépenses	Recettes
021 Virement de la section de fonctionnement		- 33 500
201503/2313 Aire d'accueil gens du voyage	- 33 500	

✓ Décision n°2015/06/21 bis du 01 juillet 2015

D'effectuer les écritures du budget principal, à la suite d'une erreur matérielle, comme suit :

Section d'investissement		
Chapitre/Article	Dépenses	Recettes
021 Virement de la section de fonctionnement		- 33 500
201503/2313 Aire d'accueil gens du voyage	- 33 500	

✓ Décision n°2015/06/22 du 19 juin 2015

De signer le contrat de mise à disposition de machines à café et distributeurs automatiques avec la SARL Mr CAFE sise La Tuillière 24380 CHALAGNAC sur le site de la piscine de Bourdeilles du 1^{er} juillet au 31 août 2015

✓ Décision n°2015/06/23 du 22 juin 2015

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 580.88 € émis par la MSA au titre des aides attribuées aux familles pour l'inscription de leurs enfants à l'accueil de loisirs de Brantôme.

✓ Décision n°2015/06/24 du 23 juin 2015

De signer une convention de mise à disposition de mobilier et de matériel avec l'association des Professionnels de l'Espace Mendelsohn représentée par son Président Monsieur Etienne CLAESEN.

✓ Décision n°2015/06/25 du 23 juin 2015

De signer une convention de mandat avec la commune de Biras qui fixe les conditions techniques et financières de la mission confiée à la commune de Biras pour la construction de la salle périscolaire.

✓ Décision n°2015/06/26 du 23 juin 2015

De confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des deux logements situés dans le bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil au cabinet COMIN – CAMPGUILHEM Architectes 50, rue Fieffé 33800 Bordeaux aux conditions suivantes :

Montant prévisionnel des travaux HT:	130 000.00 €
Taux de rémunération de base :	9.00%
Montant de la rémunération HT:	11 700.00 €

✓ Décision n°2015/06/27 du 23 juin 2015

De signer un avenant à la régie de recettes pour les produits touristiques et dépôts publicitaires afin de modifier l'article 4 relatif au type de produits encaissés et l'article 5 relatif au mode de recouvrement des recettes, dans le but d'encaisser des produits touristiques qui entraînent des droits d'entrées.

✓ Décision n°2015/06/28 du 25 juin 2015

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente 61 rue du Château d'eau 33076 Bordeaux, un emprunt destiné à financer les opérations d'investissement, pour le budget de la Régie tourisme, selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 170 000 € (cent soixante-dix mille euros)

Durée : 15 ans

Périodicité : échéances trimestrielles

Taux fixe : 2.25 %

Différé d'amortissement : Néant

Amortissement : amortissement constant et échéances dégressives

Frais de dossier : 250 €

Commission d'engagement : Néant

✓ Décision n°2015/06/29 du 25 juin 2015

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente 61 rue du Château d'eau 33076 Bordeaux, deux emprunts pour financer les opérations d'investissement du budget principal, selon les caractéristiques suivantes :

Emprunt n°1 :

Objet : Investissement 2015 globalisation

- Montant : 1 230 000 € (un million deux-cent trente mille euros)
- Durée : 15 ans
- Périodicité : échéances annuelles
- Taux fixe : 2.27 %
- Différé d'amortissement : 12 mois
- Amortissement : amortissement constant et échéances dégressives
- Frais de dossier : 1 230 €
- Commission d'engagement : Néant
- Versement des fonds : possible en trois fois jusqu'au 30/04/2016

Emprunt n°2 :

Objet : Investissement 2015 : Aire de stationnement pour les gens du voyage :

- Montant : 800 000 € (huit-cents mille euros)
- Durée : 20 ans
- Périodicité : échéances annuelles
- Taux fixe : 2.43 %
- Différé d'amortissement : 12 mois
- Amortissement : amortissement constant et échéances dégressives
- Frais de dossier : 800 €
- Commission d'engagement : Néant
- Versement des fonds : possible en trois fois jusqu'au 30/04/2016

✓ Décision n°2015/06/30 du 30 juin 2015

De signer un avenant à la régie de recettes pour les entrées de la piscine Intercommunale à Bourdeilles afin de modifier l'article 7 relatif au montant du fonds de caisse.

✓ Décision n°2015/07/31 du 1^{er} juillet 2015

D'effectuer les écritures du budget principal comme suit :

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre & article	Montant	Chapitre & article	Montant
Entretien bâtiments	011/61522	- 7 000.00		
Divers	011/6228	- 3 000.00		
Autres services extérieurs	011/6288	- 1 391.75		
Dotations aux amortissements			042/6811	11 391.95
TOTAL		11 391.95		11 391.95

✓ Décision n°2015/07/32 du 1^{er} juillet 2015

Décide de signer la convention tripartite avec Ciné Passion en Périgord et la commune de Brantôme relative à la projection de séances de cinéma commerciales en support numérique sur la commune de Brantôme dans le cadre de l'activité du circuit itinérant « Et si on allait au ciné... ».

✓ Décision n°2015/07/33 du 1^{er} juillet 2015

Décide de signer une convention avec la commune de Brantôme pour fixer les modalités de remboursement des frais de fonctionnement liés à l'occupation des locaux du 1^{er} étage de l'abbaye de Brantôme par l'administration générale de l'Office de Tourisme.

✓ Décision n°2015/07/34 du 1^{er} juillet 2015

Décide de signer une convention avec la commune de Brantôme pour fixer les modalités de remboursement des frais d'électricité liés à l'occupation de l'ancienne Eglise Notre Dame par l'Office de Tourisme Communautaire.

✓ Décision n°2015/07/35 du 1^{er} juillet 2015

Décide de signer une convention avec la commune de Brantôme pour :

- Fixer les modalités de remboursement des frais de fonctionnement liés à l'occupation des locaux du 1^{er} étage de l'abbaye de Brantôme par la bibliothèque.
- Réactualiser l'attribution de compensation définitive liée au transfert de la bibliothèque en intégrant la dépense totale de l'exercice 2014 pour un montant de 5 422€.

✓ Décision n°2015/07/36 du 1^{er} juillet 2015

Décide de signer une convention avec madame Le Docteur Pascale Boyer et madame Le Docteur Marion Pelletier dont le cabinet est situé 10 rue Passadour 24320 La Tour Blanche, pour assurer la visite médicale d'admission des enfants inscrits et le suivi des services d'accueil de la crèche « Les Gatiflettes ».

IV-URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) Définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT) du Périgord Vert

Le Vice-Président expose ce qui suit :

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et L 5214-16, le Vice-Président présente au conseil communautaire la proposition de périmètre du SCOT du Périgord Vert initié par l'ensemble des communautés de communes, suite aux réunions et débats lancés en début d'année.

Le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du **territoire du Périgord Vert**, est constitué par les neuf communautés de communes du Pays de Saint-Aulaye, du Pays Ribéracois, de Dronne et Belle, du Périgord Vert Nontronnais, du Haut-Périgord, du Pays Thibérien, du Pays de Jumilhac le Grand, du Pays de Lanouaille et de Causses et Rivières en Périgord.

Ce périmètre constitue en effet, un territoire d'un seul tenant et sans enclave, qui présente un certain nombre de caractéristiques similaires.

En effet, l'ensemble du territoire du Pays Périgord Vert est rural, avec un maillage de pôles d'attractions dotés d'un niveau de services comparables.

Il y a aussi une ouverture certaine du secteur sur les dynamiques territoriales de nos voisins immédiats, qu'il s'agisse du Libournais, d'Angoulême, Limoges, St-Yrieix, Brive ou Périgueux, sur un territoire dont le positionnement sera géographiquement central dans la nouvelle région fusionnée.

Le Périgord Vert partage, en dehors de la qualité de son paysage, des atouts en matière d'économie, avec un tissu économique diversifié autour de points forts comme l'industrie agro-alimentaire, le cuir, la filière bois, le tourisme et l'agriculture... avec des entreprises emblématiques.

Les enjeux du territoire sont aussi communs en matière d'emplois, de vieillissement de population, de service à la personne, de démographie médicale et d'attractivité.

De plus, il y a eu des habitudes de pratiques de partage de diagnostics, de débats, de projets de territoire, de programmes spécifiques (Leader...) essentiellement grâce à l'action de l'association du Pays Périgord Vert.

Tous ces éléments nous permettent d'envisager sereinement le partage d'un projet territorial à cette échelle ambitieuse dans le cadre d'un schéma de cohérence territoriale.

Vu l'intérêt d'élaborer un SCoT ;

Vu la règle d'urbanisation limitée de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme applicable en l'absence de SCoT ;

Vu l'article L. 122-3 du code de l'urbanisme ;

Vu les contacts pris avec les autres collectivités concernées et les services de l'État.

Considérant l'intérêt et la nécessité d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Considérant que les collectivités concernées sont les seules habilitées à faire une proposition à Monsieur le Préfet ;

Considérant la pertinence d'un périmètre à l'échelle du **territoire du Périgord Vert** formant un territoire d'intérêts communs et partagés et qui permet donc une mise en cohérence des questions d'habitat, d'urbanisme, de développement économique, de déplacements, d'environnement, de paysages... ;

Considérant l'intérêt de cette mutualisation et l'intérêt de faire correspondre périmètre du Périgord Vert et périmètre de SCoT dans un souci d'économie d'échelle et de cohérence entre les divers outils ;

Monsieur Martial-Henri CANDEL reste persuadé que le périmètre du SCoT est trop étendu.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER rappelle que le SCoT est un document obligatoire qui permet de réfléchir à des politiques d'ensemble et des projets plus cohérents (positionnement des zones d'activités économiques, tourisme, agriculture, forêt...). Le périmètre proposé permet donc de mutualiser les coûts de mise en place.

Madame Anne-Marie CLAUZET demande comment on va travailler à cette échelle.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER informe qu'il faudra mettre en place un syndicat mixte qui devra travailler globalement sur différents enjeux thématiques en fonction des secteurs.

Monsieur Bernard DE MONTETY souhaite que le SCoT serve d'outil de protection et de mise en valeur de la ruralité et de ses intérêts.

Le Conseil communautaire, après avoir écouté l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du **territoire du Périgord Vert**, constitué par les neuf communautés de communes du Pays de Saint-Aulaye, du Pays Ribéracois, de Dronne et Belle, du Périgord Vert Nontronnais, du Haut-Périgord, du Pays Thibérien, du Pays de Jumilhac le Grand, du Pays de Lanouaille et de Causses et Rivières en Périgord ;

Indique que la création du syndicat mixte porteur du SCoT, ainsi que la définition des modalités de gouvernance s'effectueront ultérieurement, dans le cadre d'une concertation de l'ensemble des collectivités territorialement concernées ;

Charge le Président de le communiquer au Préfet aux fins de publication ;

Donne à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2°) PLUI : Approbation d'un protocole de partenariat pour la production numérique SIG des documents d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le Vice-Président informe que la Direction Départementale des Territoires propose d'accompagner la communauté de communes dans la numérisation des documents d'urbanisme, notamment dans le cadre du PLUI en imposant un cahier des charges strict au bureau d'études qui sera retenu.

Il s'agit aussi de faciliter la prise de décision, d'améliorer l'accès à l'information du public et améliorer la qualité des données produites en vue de l'édition du document d'urbanisme pour son approbation.

Cette convention est consentie à titre gratuit.

Le Conseil communautaire, après avoir écouté l'exposé et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Valide le contenu du projet de protocole de partenariat soumis par la DDT ;

Autorise le président à signer la présente convention.

3°) Arrêt de la procédure de révision des cartes communales de Saint Sulpice de Mareuil et de Saint Julien-de-Bourdeilles

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le Vice-Président informe l'assemblée que le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice de Mareuil a pris une délibération afin de solliciter l'annulation de la procédure de révision de la carte communale en cours en date du 20 mai 2015.

Il précise aussi que le conseil municipal de la commune de Saint-Julien de Bourdeilles a pris une décision identique en date du 11 juin 2015, sollicitant un arrêt de la procédure de révision de la carte communale.

En effet, les avis reçus auprès des personnes publiques associées ne permettent pas de faire aboutir les projets de révision tels qu'envisagés.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur ces demandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'arrêter la procédure de révision de la carte communale de Saint-Sulpice de Mareuil ;

Décide d'arrêter la procédure de révision de la carte communale de Saint-Julien de Bourdeilles ;

Charge le Président d'accomplir les formalités résultant de cette décision.

4°) DDmarche : validation des axes de travail prioritaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le Vice-Président informe l'assemblée du travail mené par le comité de pilotage de la DDmarche dans la phase d'auto-évaluation.

Après avoir proposé neuf défis, le COPIL propose trois axes de travail et demande une validation de ceux-ci au conseil avant de définir les programmes d'actions pour chacun.

Ces 3 axes ont les intitulés suivants :

- « La communauté de communes montre l'exemple » (dans ses pratiques)
- « Un territoire où il fait bon vivre »
- « Partageons nos bonnes pratiques » (sensibilisation)

Dans ce cadre, le COPIL souhaite demander aux différentes commissions de faire un travail d'identification d'actions opérationnelles qui pourraient être proposées, avant la réunion de définition du programme d'actions, au sein de chacune des commissions communautaires respectives, d'ici mi-septembre. Il est souhaité aussi d'associer les responsables des différents services dans cette phase.

Monsieur Alain PEYROU précise que les groupes de travail seront ouverts et demande que tous les élus s'investissent dès maintenant et soient force de propositions pour le plan d'actions.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER se félicite du travail accompli par le comité de pilotage et tient à remercier ce groupe pour la qualité des échanges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les trois axes de travail proposés.

Accepte la proposition méthodologique et demande au COPIL DDmarche de continuer à travailler à la définition du plan d'actions.

5°) Droits de préemption urbains
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

a) Décision à prendre concernant le Droit de Préemption Urbain (DPU) d'un immeuble cadastré section A (n° 318, 319, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 393, 394, 396 à 399, 401, 402, 404 à 418, 423 à 425, 756, 759, 760, 822, 840), situé à Malignac à Mareuil

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'urbanisme : art. L.210-1 ; art. A.213-1 ; L.213-1 et s. et R.213-1 et s. pour les règles communes aux DPU et ZAD et art. A.211-1 ; L.211-1 et s. et R.211-1 et s. pour les dispositions spécifiques au DPU ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

VU la délibération communautaire n° 2015/03/26 en date du 11 mars 2015 instaurant un droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU des communes de Brantôme et de Mareuil ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner concernant le dossier SCEA Haras de la Lizonne à Mareuil, pour différentes parcelles de la section A, dont certaines classées en UC (A 399, 401, 410p, 759 p et 760) et les autres ne sont pas concernées par le DPU (zonage N) ;

Le Président rappelle que la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) est détenue par la communauté de communes Dronne et Belle, du fait de sa compétence PLUI.

Il précise que l'EPCI a instauré ce droit de préemption pour l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser des deux communes dotées de plans locaux d'urbanisme.

A ce titre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour les biens concernés arrivent automatiquement à la communauté de communes, le conseil communautaire étant l'instance décisionnaire.

Il précise que ce bien, situé à Malignac à Mareuil dispose d'une surface de 415137 m², est évalué à 600.000 €.

Compte tenu des compétences et des projets communautaires, le Président propose de ne pas confirmer l'intérêt de l'EPCI pour le bien aliéné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 41ha 51a 37ca, situé à Malignac à Mareuil.

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires et d'en informer Maître Gérald Leymarie, mandataire.

b) Décision à prendre concernant le droit de Prémption Urbain (DPU) d'un immeuble cadastré section E n° 167 et 168, situé à Lombraud à Brantôme

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'urbanisme : art. L.210-1 ; art. A.213-1 ; L.213-1 et s. et R.213-1 et s. pour les règles communes aux DPU et ZAD et art. A.211-1 ; L.211-1 et s. et R.211-1 et s. pour les dispositions spécifiques au DPU ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

VU la délibération communautaire n° 2015/03/26 en date du 11 mars 2015 instaurant un droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU des communes de Brantôme et de Mareuil ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner concernant le dossier FONDATION D'AUTEUIL à Brantôme, parcelles n°167 (classée A) et 168 (classée en UA) section E ;

Le Président rappelle que la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) est détenue par la communauté de communes Dronne et Belle, du fait de sa compétence PLUI.

Il précise que l'EPCI a instauré ce droit de préemption pour l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser des deux communes dotées de plans locaux d'urbanisme.

A ce titre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour les biens concernés arrivent automatiquement à la communauté de communes, le conseil communautaire étant l'instance décisionnaire.

Il précise que ce bien situé à Lombraud dispose d'une surface de 3192 m², est évalué à 130.000 €.

Compte tenu des compétences et des projets communautaires, le Président propose de ne pas confirmer l'intérêt de l'EPCI pour le bien aliéné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section E n° 167 et 168, d'une superficie de 31a 92ca, situé à Lombraud à Brantôme.

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires et d'en informer Maître Etienne Dubuisson, mandataire.

c) Décision à prendre concernant le droit de Prémption Urbain (DPU) d'un immeuble cadastré section AD n° 416 et 417, situé à Mareuil

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'urbanisme : art. L.210-1 ; art. A.213-1 ; L.213-1 et s. et R.213-1 et s. pour les règles communes aux DPU et ZAD et art. A.211-1 ; L.211-1 et s. et R.211-1 et s. pour les dispositions spécifiques au DPU ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

VU la délibération communautaire n° 2015/03/26 en date du 11 mars 2015 instaurant un droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU des communes de Brantôme et de Mareuil ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner concernant le dossier JOUVIE à Mareuil, parcelles n°416 et 418 (classées UA), section AD ;

Le Président rappelle que la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) est détenue par la communauté de communes Dronne et Belle, du fait de sa compétence PLUI.

Il précise que l'EPCI a instauré ce droit de préemption pour l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser des deux communes dotées de plans locaux d'urbanisme.

A ce titre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour les biens concernés arrivent automatiquement à la communauté de communes, le conseil communautaire étant l'instance décisionnaire.

Il précise que ce bien situé 12 Place du marché, dans le bourg de Mareuil, dispose d'une surface de 219 m², est évalué à 30.000 €.

Compte tenu des compétences et des projets communautaires, le Président propose de ne pas confirmer l'intérêt de l'EPCI pour le bien aliéné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AD n° 416 et 418, d'une superficie de 2a 19ca, situé 12 Place du Marché à Mareuil
Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires et d'en informer Maître Valérie Benoist-Mesnard, mandataire.

d) Décision à prendre concernant le droit de Prémption Urbain (DPU) d'un immeuble cadastré section J n° 2062 et 2063, situé à Brantôme

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code de l'urbanisme : art. L.210-1 ; art. A.213-1 ; L.213-1 et s. et R.213-1 et s. pour les règles communes aux DPU et ZAD et art. A.211-1 ; L.211-1 et s. et R.211-1 et s. pour les dispositions spécifiques au DPU ;

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

VU la délibération communautaire n° 2015/03/26 en date du 11 mars 2015 instaurant un droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU des communes de Brantôme et de Mareuil ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner concernant le dossier FERAUT à Brantôme, parcelles n°2062 et 2063 (classées UD), section J ;

Le Président rappelle que la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) est détenue par la communauté de communes Dronne et Belle, du fait de sa compétence PLUI.

Il précise que l'EPCI a instauré ce droit de préemption pour l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser des deux communes dotées de plans locaux d'urbanisme.

A ce titre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour les biens concernés arrivent automatiquement à la communauté de communes, le conseil communautaire étant l'instance décisionnaire.

Il précise que ce bien situé à la Pouge, à Brantôme, dispose d'une surface de 1512 m², est évalué à 44 910 €.

Compte tenu des compétences et des projets communautaires, le Président propose de ne pas confirmer l'intérêt de l'EPCI pour le bien aliéné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section J n° 2062 et 2063, d'une superficie de 15a 12ca, situé lieu-dit La Pouge à Brantôme
Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires et d'en informer Maître Jean-René Latour, mandataire.

Monsieur Michel BOSDEVESY s'interroge sur l'effectivité du droit de préemption sur la commune de la Rochebeaucourt et Argentine, puisque la commune avait institué un droit de préemption.

Le Président rappelle que cette compétence est de droit à la communauté de communes et que celle-ci ne l'a instituée que sur les zones U et AU des deux communes dotées de plans locaux d'urbanisme (Brantôme et Mareuil).

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER confirme que la commission urbanisme va aborder lors de sa prochaine séance, la question du périmètre de ce droit de préemption (communes et secteurs de chaque commune/nature et cause des préemptions).

Ce point sera soumis à l'approbation du conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

V-GENS DU VOYAGE

1°) Choix définitif du terrain pour l'aire de passage à Brantôme

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le Vice-Président rappelle la délibération n°2015/01/03 du 28 janvier 2015, par laquelle le conseil communautaire a décidé de positionner l'accueil de petits passages sur le site de l'Etanchou, parcelle cadastrée section H 705, sous réserve de la faisabilité technique et financière des travaux d'aménagement.

Il confirme la demande impérative des services préfectoraux pour la mise en place prioritaire de l'aire d'accueil prévue au schéma départemental.

Il informe que le projet de création de terrain familial est reporté sine die, compte tenu du manque de recul sur les besoins réels, sur les coûts importants générés par le projet, ainsi que sur la difficulté de trouver un site adapté.

Il rappelle aussi qu'il faudra travailler sur la mise en place d'un projet socio-éducatif afin d'assurer un accompagnement social pertinent du public concerné.

Il informe enfin du choix du bureau communautaire en date du 30 juin proposant de positionner l'aire d'accueil sur le site de l'Etanchou.

Il informe l'assemblée qu'une étude a été réalisée par les services de l'Agence Technique Départementale portant l'évaluation prévisionnelle des travaux à 625 800 € HT auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'ingénierie et le coût prévisionnel de l'extension des réseaux pour la somme d'environ 70 000 € HT (eau, électricité, téléphone), au droit du terrain.

Le Président indique que la gestion de ce dossier est délicate mais qu'il est maintenant impératif de prendre une décision sur le choix d'un terrain pour l'aire d'accueil de petits passages, d'autant que la loi NOTRE renforce nos obligations.

Il évoque que le terrain jouxtant le bâtiment du CIAS à Brantôme est disponible à la vente et présente certains avantages : réseaux existants, accompagnement social possible par les services du CIAS... et ajoute que la superficie du terrain semble cependant insuffisante.

Madame Anne-Marie CLAUZET s'interroge sur l'implantation du terrain qui devait être sur l'axe Périgueux-Brantôme-Angoulême et regrette que les membres du conseil n'aient pas visité le site.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER précise que les membres de la commission se sont rendus sur place et que l'on peut organiser une visite pour les membres du conseil.

Madame Monique RATINAUD indique que si l'aire ne s'est pas réalisée ce n'est pas la faute de la commune de Brantôme.

Monsieur Olivier CHABREYROU intervient en précisant que cette compétence est devenue communautaire qu'en 2009. A la suite de cette prise de compétence, la recherche d'un terrain adapté n'a pas abouti. Devant cette situation, il a pensé qu'aucune majorité ne se serait dégagée pour le choix d'un terrain. A cette période, la situation financière de la communauté de communes du Brantômois était difficile et ne permettait pas d'engager la réalisation de ce projet.

Monsieur Alain OUISTE ajoute qu'il y a 6 ou 7 ans, une visite avait eu lieu sur place, sur le délaissé situé route de Nontron

Cet emplacement n'a pas été retenu.

Monsieur Alain LAVAUD regrette que les gens du voyage ne soient pas associés au choix du terrain.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER lui répond que les représentants des gens du voyage ont été associés à l'élaboration et à la révision du schéma départemental.

Monsieur Pascal MAZOUAUD demande si la décision peut être reportée dans l'attente de la mise en place du SCoT.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER lui répond que le schéma départemental des gens du voyage ne dépend pas d'un SCoT.

Monsieur Pascal MAZOUAUD réitère que les aires d'accueil de Château l'Evêque, Boulazac et Saint Astier sont souvent non occupées et qu'il est fortement regrettable d'engager la construction d'une nouvelle aire sur notre territoire qui engendre une dépense considérable.

Il rappelle qu'une entreprise envisage la délocalisation de son activité. Cette démarche serait regrettable pour l'emploi et l'économie à l'échelle du territoire Dronne Belle.

Le vice-président précise qu'une procédure de consultation auprès de maîtres d'œuvre pourra être lancée pour la réalisation de cette aire d'accueil.

Il indique qu'une modification du document d'urbanisme devra être engagée pour permettre la mise en place de cet équipement.

Il rappelle qu'une subvention au titre de la DETR 2015 a été accordée à hauteur de 160 000 €.

Il précise que ce terrain d'une superficie de 2 ha 46a 86 ca appartient à la commune de Brantôme et demande les conditions de cession du conseil municipal de Brantôme.

Madame le Maire de Brantôme doit consulter le conseil municipal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre : 3 voix : Messieurs Raymond BOUCAUD, Martial Henri CANDEL, Pascal MAZOUAUD.

Abstentions : 6 voix : Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Anita CATUSSE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN (pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET), Martine DESJARDINS, Christian NEYCENSSAS, Catherine ROUMAILLAC (pouvoir à Monsieur Alain OUISTE)

Pour : 36 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Madame Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Sylvie MAZIERES, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Benoît HARMAND, (pouvoir à Monsieur Jean-Claude FAGETE), François NEGRIER (pouvoir à Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE), Jean-Robert RAVON (pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY), Fabienne THORNE, (pouvoir à Madame Monique RATINAUD), Frédéric VILHES (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GROLHIER)

Décide de positionner l'aire d'accueil prévue au schéma départemental sur la parcelle n° H 0705 située à Brantôme, au lieu-dit l'Etanchou, d'une contenance de 2 ha 46 a 86 ca.

Reporte la décision de réalisation du terrain familial prévu au schéma départemental.

Décide de lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de l'aire d'accueil.

Précise que la dépense est prévue au budget.

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Cette délibération deviendra exécutoire lorsque le conseil communautaire aura accepté les conditions de cession de ce terrain votées par le conseil municipal de Brantôme.

2°) Lancement de la procédure de la modification n°4 du PLU de Brantôme

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée la décision de positionner l'aire d'accueil sur le site de l'Etanchou, dont le zonage est actuellement en zone naturelle « N ».

Le code de l'urbanisme (article L.123-1-5) prévoit, suite à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de créer à titre exceptionnel dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peut être autorisée (entre autres), une aire d'accueil (et des terrains familiaux locatifs) destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le vice-président informe donc l'assemblée que la procédure, sous réserve de ne pas empiéter dans la zone située à moins de 75 mètres de l'axe de la route départementale 939 à grande circulation, adaptée à la création de ce STECAL est la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brantôme.

Le règlement précisera les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions doivent satisfaire.

Il informe que trois modifications du PLU ont déjà eu lieu depuis son entrée en application,

Il précise que cette procédure se fera sans recours à un prestataire extérieur et qu'il n'y a pas nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

En revanche, il y aura un avis qui sera donné par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Il confirme que la modification du PLU n'aura que pour objet de créer un STECAL à l'Etanchou, avec une modification réglementaire, pour l'aire d'accueil, sans aborder le classement d'un autre secteur éventuel qui concernerait le terrain familial.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et du bureau communautaire en date du 30 juin,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre : 3 voix : Messieurs Raymond BOUCAUD, Martial Henri CANDEL, Pascal MAZOUAUD.

Abstentions : 6 voix : Mesdames et Messieurs Yves ARLLOT, Anita CATUSSE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN (pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET), Martine DESJARDINS, Christian NEYCENSAS, Catherine ROUMAILLAC (pouvoir à Monsieur Alain OUISTE)

Pour : 36 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Madame Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Sylvie MAZIERES, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE,

Benoît HARMAND, (pouvoir à Monsieur Jean-Claude FAGETE), François NEGRIER (pouvoir à Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE), Jean-Robert RAVON (pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY), Fabienne THORNE, (pouvoir à Madame Monique RATINAUD) Frédéric VILHES (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GROLHIER)

Décide de rapporter la délibération n°2014/07/203 en date du 16 juillet qui avait proposé de lancer la révision simplifiée n°3 du PLU de Brantôme ;

Décide de lancer la modification n°4 du PLU de Brantôme pour la création d'un STECAL à l'Etanchou afin de permettre l'accueil de familles du voyage sur une aire d'accueil conformément aux obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter le tribunal administratif afin de désigner un commissaire enquêteur ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les autres formalités nécessaires résultant de cette décision.

VI- ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le Vice-Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le projet du règlement intérieur de l'accueil jeune.

Après avoir interrogé les services de la Sous-Préfecture, Monsieur COMBEALBERT donne lecture de la réponse de Monsieur le Sous-Préfet de Nontron qui précise que la communauté de communes ne peut pas rembourser les travaux réalisés dans les locaux du 1er étage de l'abbaye qui accueillent l'administration de l'office de tourisme.

Après une longue discussion, la délibération est reportée à une prochaine séance.

Le Président rappelle que les communes ne doivent pas engager des travaux relevant de la compétence communautaire sans validation du conseil et demande que le Vice-Président concerné soit associé de façon systématique à l'opération.

3°) Travaux d'aménagement de la médiathèque et d'un bureau d'accueil tourisme à Bourdeilles :

- Approbation du projet
- Validation du plan de financement prévisionnel
- Demandes de subventions

Le Vice-Président informe le conseil communautaire que la commune de Bourdeilles a un projet de réhabilitation totale du bâtiment de la Mairie-Agence postale qui permettra d'accueillir plusieurs services publics, en intégrant notamment l'espace bibliothèque multimédias et le bureau d'accueil de l'office de tourisme (ces deux services relèvent de la compétence communautaire).

Il rappelle que le Maire de Bourdeilles a organisé deux réunions collégiales menée avec les Vice-Présidents délégués, les élus de la commune et les différents partenaires financiers pour discuter du projet.

Ainsi, le projet a été défini de la manière suivante :

Le maître d'œuvre désigné par la commune de Bourdeilles est l'agence d'architecture JP.TAKKACS à Périgueux

La surface totale à aménager s'élève à 549.92 m² et le permis de construire a été déposé le 8 juin dernier.

La commune de Bourdeilles assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il conviendra de rédiger une convention de mandat avec la commune de Bourdeilles, après la signature des marchés de travaux.

L'Avant-Projet Définitif fait apparaître une dépense totale prévisionnelle de 812 533.40 € HT soit 975 040.08 € TTC.

La répartition des dépenses se fera au prorata des m² selon le tableau ci-dessous :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet du règlement intérieur de l'accueil Jeune.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

VII- ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Remboursement des travaux réalisés dans l'Ancienne Eglise Notre Dame hébergeant l'Office de tourisme communautaire, à la commune de Brantôme

Le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre des compétences obligatoires, la communauté de Communes exerce la compétence tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

« Stratégie touristique et la gestion d'un office du tourisme communautaire et ses bureaux d'accueil favorisant la promotion du développement touristique du territoire, intégrant l'accueil, l'information, la promotion et la coordination des acteurs ».

La commune de Brantôme avait engagé, avant la fusion, les travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame qui était destinée à accueillir l'Office de tourisme communautaire.

A la date du transfert de la compétence, la communauté de communes aurait dû se substituer à la commune de Brantôme pour prendre à sa charge les travaux restants.

La commune a finalisé l'opération. En conséquence, il conviendrait de procéder au remboursement des travaux mandatés par la commune, déduction faite des subventions et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il donne lecture du projet de convention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le remboursement des travaux mandatés par la commune de Brantôme pour la restauration de l'Eglise Notre Dame destinée à accueillir l'Office de tourisme communautaire, déduction faite des subventions et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de remboursement de ces travaux.

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 de la régie tourisme.

2°) Remboursement des travaux réalisés dans les locaux du 1^{er} étage de l'abbaye destinés à accueillir l'Administration de l'Office de tourisme, à la commune de Brantôme

Monsieur Gérard COMBEALBERT informe l'assemblée qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du 1^{er} étage de l'abbaye de Brantôme avait été signée entre la commune de Brantôme et le Syndicat Mixte de Développement du Pays de Dronne et Belle le 13 décembre 2013.

L'article 3 de la présente convention stipulait que « le transfert des locaux dit Administration de l'office de tourisme fera l'objet d'un procès-verbal dont la liste des biens mobiliers et le descriptif seront annexés à la convention et ce, après la réalisation des travaux de réhabilitation dont la commune est maître d'ouvrage. ».

Par délibération du 6 janvier 2014, le conseil communautaire a accepté la modification de l'identité du preneur, à la suite de la dissolution du dit syndicat.

	Mairie-poste-salle des associations	Bibliothèque	Office de tourisme	TOTAL avec espaces communs	
COMMUNE	191.55m ² +espaces communs de 71.93 m ² + (logements 102.30m ²)			365.78 m ²	549.92 m ²
EPCI Dronne & Belle		145.28 m ²	38.86 m ²	184.14 m ²	

Au vu des clés de répartition en m², le montant prévisionnel des travaux et missions de maîtrise d'œuvre se décline de la manière suivante :

	Montant global de l'opération 549.92 m²	Montant prévisionnel des services communautaires 184.14 m²	Montant prévisionnel de l'opération de la commune 365.78 m²
Montant des travaux HT	736 600.00	246 649.56	489 950.44
Montant des honoraires Maîtrise d'œuvre	60 401.20	20 225.26	40 175.94
Montant des honoraires missions complémentaires	15 532.20	5 200.94	10 331.26
Coût prévisionnel de l'opération HT	812 533.40	272 075.76	540 457.64

Il est précisé la déclinaison des coûts en fonction de leur destination concernant les compétences de l'intercommunalité :

	Montant prévisionnel des travaux bureau d'accueil TOURISME 38.86 m²	Montant prévisionnel des travaux Bibliothèque/Multi médias 145.28 m²
Montant des travaux HT	52 051.71	194 597.85
Montant des honoraires Maîtrise d'œuvre	4 268.24	15 957.02
Montant des honoraires missions complémentaires	1 097.58	4 103.36
Coût prévisionnel de l'opération HT	57 417.53	214 658.23

Le plan de financement fait apparaître pour la commune de Bourdeilles une demande d'aide aux financeurs suivants :

- ✓ Etat
- ✓ Conseil Départemental de la Dordogne
- ✓ Syndicat Départemental de l'Energie
- ✓ Banque Postale

Financement sollicité par la commune :

Etat au titre de la DETR 2015 (25 % de 645 800 € HT)	161 450 € (aide proratisée avec la CCDB)
Département au titre du CO (25 % de 540 457 € HT)	135 114 € (uniquement commune)
Département Accessibilité PMR (40 % de 25 000 €)	10 000 € (aide proratisée avec la CCDB)
Banque postale	15 000 € (uniquement commune)
SDE/ efficacité énergétique	10 000 € (aide proratisée avec la CCDB)

Financement sollicité par la communauté de communes :

Région pour tourisme (30 % de 57 417 € HT)	17 225 €
Département au titre du FDAI.....	20 000 €
Département au titre du CO (25 % de 272 075 €).....	68 019 €
Total des subventions	105 244 €

Le plan de financement prévisionnel des opérations de la communauté de communes est le suivant :

Dépenses prévisionnelles

	Montant prévisionnel des travaux bureau d'accueil TOURISME 38.86 m²	Montant prévisionnel des travaux Bibliothèque/Multi médias 145.28 m²
Montant des travaux HT	52 051.71	194 597.85
Montant des honoraires Maîtrise d'œuvre	4 268.24	15 957.02
Montant des honoraires missions complémentaires	1 097.58	4 103.36
Coût prévisionnel de l'opération HT	57 417.53	214 658.23

Recettes prévisionnelles

	Recettes prévisionnelles bureau d'accueil TOURISME 38.86 m²	Recettes prévisionnelles Bibliothèque/Multi médias 145.28 m²
Etat DETR	11 408.84	42 652.48
Département/ Accessibilité PMR	706.64	2 641.83
SDE/ efficacité énergétique	706.64	2 641.83
Région 30 % de 57 417.53 €	17 225.25	
Département FDAI		20 000.00
Département au titre du Contrat d'objectif 25% au titre de la 1 ^{ère} tranche sur une dépense éligible de 120 000 €	6 331.05	23 668.95
Département au titre du Contrat d'objectif 25% au titre de la 2 ^{ème} tranche	8 023.33	29 995.60
Montant total des aides	44 401.75	121 600.69
Emprunt / Fonds propres	13 015.78	93 057.54

Le calendrier prévisionnel des travaux fait état d'un démarrage au plus tard, au dernier trimestre 2015 et d'un achèvement de l'opération au 30 juin 2016.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 juin 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Abstentions : 7 voix : Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie GOUT-DISTINGUIN (pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET), Claude MARTINOT, Christian NEYCENSSAS

Pour : 38 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Martial Henri CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Madame Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Benoît HARMAND (pouvoir à Monsieur Jean-Claude FAGETE), François NEGRIER (pouvoir à Bernadette VAN DEN DRIESSCHE), Jean-Robert RAVON (pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY), Catherine ROUMAILLAC (pouvoir à Monsieur Alain OUISTE), Fabienne THORNE (pouvoir à Madame Monique RATINAUD), Frédéric VILHES (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GROLHIER)

Approuve le projet de réhabilitation des locaux destinés à l'accueil des services de la communauté de communes bureau d'accueil du tourisme et bibliothèque/multimédias, situés dans le bâtiment de la commune de Bourdeilles.

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Régie tourisme et Culture/Sport.

Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne :

- ✓ Au titre du Contrat d'objectifs 2015 et 2016, ancien canton de Brantôme
- ✓ Au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Investissement pour les travaux de la bibliothèque/multimédias

Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional pour le financement des travaux du bureau d'accueil du tourisme.

Sollicite une autorisation de commencer les travaux auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional, le cas échéant.

Autorise le Président à signer la convention de mandat et tout document relatif à cette décision.

4°) Vote des tarifs pour les séjours ALSH et Accueil jeunes

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Monsieur Alain OUISTE propose de fixer les tarifs des séjours ALSH et Accueil jeunes comme suit :

Mini-camp organisé par les ALSH (Brantôme et Mareuil) pour les - 6 ans, les 20 et 21 juillet 2015 à Condat sur Trincou, sur le thème de l'Amérique : 50 € par enfant inscrit - payable en un versement-

Séjour Sportif en Aveyron organisé par l'Accueil jeunes : du 10 au 14 août : 125 € par jeune inscrit, payable en 2 versements de 62.50 €, l'une en juillet et l'autre en août.

Journée culturelle à Paris organisé par l'Accueil jeunes : le 28 août : 25 € par jeune inscrit

VU l'avis favorable des membres de la commissions Enfance Jeunesse en date du 10 juin 2015 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 juin 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les propositions énoncées.

Fixe les tarifs des séjours ALSH et Accueil jeunes comme suit :

Mini-camp organisé par les ALSH (Brantôme et Mareuil) pour les - 6 ans, les 20 et 21 juillet 2015 à Condat sur Trincou, sur le thème de l'Amérique : 50 € par enfant inscrit - payable en un versement-

Séjour Sportif en Aveyron organisé par l'Accueil jeunes : du 10 au 14 août : 125 € par jeune inscrit, payable en 2 versements de 62.50 €, l'une en juillet et l'autre en août.

Journée culturelle à Paris organisé par l'Accueil jeunes : le 28 août : 25 € par jeune inscrit

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

5°) Vote de la nouvelle tarification des ALSH pour les mercredis à compter du 01 septembre 2015

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Monsieur Alain OUISTE propose la nouvelle tarification des mercredis pour les ALSH, à compter du 01 septembre 2015 comme suit :

Quotient familial	Tarifs actuels Journée entière avec repas	Proposition des tarifs des Mercredis applicable au 01 septembre 2015 (repas inclus)
1300 +	16.42 €	13.32 €
110-1300	15.00 €	12.33 €
901-1100	14.37 €	11.89 €
751-900	12.80 €	10.79 €
623-750	12.22 €	10.38 €
401-622	10.72 €	9.33 €
0-400	9.50 €	8.48 €

VU l'avis favorable des membres de la commissions Enfance Jeunesse en date du 10 juin 2015 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 juin 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe la nouvelle tarification des ALSH pour les mercredis, à compter du 01 septembre 2015, selon la proposition énoncée.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

6°) Vote du prix de vente du livre « Bertin » de Christine LACATON

Vote du prix de vente de tee-shirts de l'association « Bourdeilles et ses amis »

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur Claude MARTINOT expose ce qui suit :

L'association « Bourdeilles et ses amis » propose de déposer à l'office de tourisme des tee-shirts et des livres.

Il propose de fixer le prix de vente du livre « Bertin » de Christine LACATON à 5 € l'unité, le prix de vente des tee-shirts à 15 € l'unité,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 juin 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe le prix de vente des articles selon la proposition énoncée.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

VIII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Acquisition d'une parcelle de terrain jouxtant le bâtiment du CIAS, à Brantôme

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le vice-président informe l'assemblée d'une opportunité d'acquisition d'une partie de parcelle en zone UE/UY en continuité du CIAS à Brantôme.

En effet, la société gérée par les kinés souhaite acquérir une partie (sud) de la parcelle C 651 afin de permettre le développement de son activité.

Néanmoins, la propriétaire, Mme Robert souhaite vendre la totalité de ce terrain en une seule fois au prix de 15 € /m².

Il rappelle le classement en zone UY de la parcelle et du secteur plus à l'Est, qui a besoin d'un accès pour se développer.

La communauté de communes a donc l'occasion de faire l'acquisition d'un terrain de plus de 2.000 m² pour constituer une réserve foncière pouvant soit être utilisée pour une extension ou des parkings du CIAS, soit être revendue partiellement ou en totalité à une entreprise.

Elle permet aussi à la collectivité de garder la maîtrise foncière en vue de réaliser un accès au reste de la zone UY.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 juin 2015 pour une acquisition de cette parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'acquérir, à l'amiable, la partie nord de la parcelle cadastrée section C n°651 (partielle) pour une surface d'environ 2 000 m² moyennant le prix de 15 € le m².

Décide que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires, et de signer l'acte authentique au nom et pour le compte de communauté de communes ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ZAE 2015, à l'article 605.

IX- VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

- Avis à donner pour classement chemin rural en voie communale et déclassement voie communale en servitude de passage sur la commune de Mareuil
- Avis à donner pour déclassement voie communale et classement en chemin rural « les Eyssards », sur la commune de Sencenac Puy de Fourches

Monsieur Jean-Jacques LAGARDE informe l'assemblée des projets de classement et déclassement de voies communales sur les communes de Sencenac Puy de Fourches et de Mareuil. Il précise l'avis favorable de la commission voirie sur ces demandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au classement du chemin rural en voie communale et déclassement de la voie communale n°222 au lieu-dit « La Maurélie », en servitude de passage sur la commune de Mareuil.
- Donne un avis favorable au déclassement de la voie communale n°203 et au classement en chemin rural au lieu-dit « les Eyssards », sur la commune de Sencenac Puy de Fourches

Ordre du jour complémentaire :

Autorisation du droit des sols (ADS)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le Président informe l'assemblée des conclusions de la réunion du 6 juillet à la Préfecture, qui confirme la possibilité de signer la convention tripartite prévue en matière d'instruction

des autorisations du droit des sols (ADS), avec les communautés de communes du Pays Thibérien et du Pays Ribéracois.

Il confirme aussi que l'arrêté modifiant les statuts devrait être signé prochainement.

Il précise que la réunion prévue le 8 juillet avec les maires et secrétaires de mairie est reportée à une date ultérieure et informe que la communauté de communes fera parallèlement passer une note.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER invite les communes à contacter les deux services instructeurs, dès lors qu'ils recevraient des demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire ou de déclarations préalables...

En conséquence, il informe qu'aucune délibération n'est nécessaire.

X-QUESTIONS DIVERSES

- **Tourisme** : nouvelle date pour appel à projet régional « Structuration touristique des territoires aquitaine » (remise des candidatures, au plus tard le 24 juillet 2015) : suite à donner à ce dossier.

Monsieur Claude MARTINOT informe l'assemblée que toutes les collectivités n'ont pas pris de décision formalisant leur engagement financier sur des projets et qu'en conséquence, il est impossible de répondre à cet appel à projets pour le 24 juillet 2015.

Il propose d'organiser une nouvelle réunion intercommunautaire pour en rediscuter.

- **Site classé de la Vallée de la Dronne et de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)** : cahier d'orientations de gestion

Le Président informe l'assemblée du courrier de la DREAL demandant de ne pas superposer le site classé de la vallée de la Dronne avec l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la vallée de la Dronne, par le biais de la constitution d'un cahier d'orientation et de gestion.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER précise que cette question a été abordée en commission locale de l'AVAP et confirme l'accord de la collectivité pour la rédaction d'un cahier d'orientation et de gestion pour le site classé de la vallée de la Dronne.

Il informe que soit la DREAL assure la maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du document, soit l'EPCI garde cette maîtrise d'ouvrage avec une participation financière.

Le conseil communautaire décide que la DREAL assure la maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du document et demande au Président d'en informer les services compétents.

- **PLUi** : Composition des comités de travail du PLUi

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER informe l'assemblée qu'il convient de formaliser la composition des trois comités de travail (COTRA) constitués conformément à la charte de gouvernance PLUi sur les phases de diagnostic, du PADD et du règlement.

COTRA Diagnostic	COTRA PADD	COTRA Réglementaire
Membres du ComPIL		
Guy DUVERNEUIL	Anita CATUSSE	Monique RATINAUD
Pascal MAZOUAUD	Claude SECHERE	Myriam MAIGROT
Jean-Jacques MARTINOT	Bernard BRAMAUD	Jean-Claude FAGETE
François THOMAS	Bernard MOIRAND	Michel DUCHANGE
Christian SCIPION	Alain PEYROU	Gaston CHAPEAU
Eric CHARRON	Jean-Robert RAVON	Jean-Jacques LAGARDE
Elise BOURDAT	Jean-Luc AIMONT	Jacky LAURENCON
Alain OUISTE	Jean-Marie MARCHAND	Max RAYMONDAUD
	Guy GODARD	Pascal BRANDY

Il informe que ce tableau est issu d'une proposition des membres du ComPIL du PLUI. Sans remarque, cette composition est validée.

- Motion concernant la suppression du service des impôts des entreprises de Nontron

Monsieur Jean-Paul COUVY rappelle à l'assemblée la décision des services fiscaux de procéder à la fermeture du service des impôts des entreprises de Nontron.

Il propose à l'assemblée d'adopter une motion relative à cette question, le conseil approuve cette motion à l'unanimité.

- Remerciement de l'association Brantôme des Arts pour le versement de la subvention

Monsieur Jean-Paul COUVY informe l'assemblée du remerciement de l'association mentionnée pour la subvention versée.

- Signature de la charte de gouvernance

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER demande à tous les maires de venir signer la charte de gouvernance.

Monsieur Pascal MAZOUAUD informe qu'il ne signera pas cette charte car il souhaite que les procédures démarrées aillent à leur terme avant d'en envisager d'autres.

Il demande quelles sont les communes pour lesquelles la procédure n'est pas achevée et à quel moment le retour des personnes publiques associées (PPA) est attendu pour le projet de révision de la carte communale de Valeuil.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER informe qu'il ne reste plus que les révisions des cartes de Sencenac Puy de Fourches et de Valeuil en cours, les autres ayant été stoppées du fait des avis restrictifs émis par les personnes publiques associées.

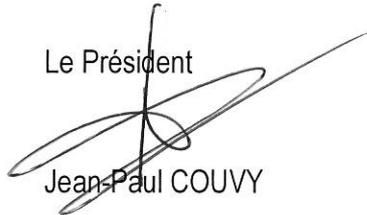
Les avis des PPA et services compétents sur le projet de Valeuil sont attendus pour la fin du mois d'août.

- Subvention du Conseil Départemental, au titre de l'opération locale de sécurité (OLS):

Le Président informe l'assemblée que le Conseil Départemental de la Dordogne, lors de sa session consacrée au vote du budget supplémentaire 2015, a alloué au titre des transferts d'opérations locales de sécurité (OLS), à la communauté de communes Dronne et belle, une subvention de 47.287 €, pour l'aménagement de la traverse du bourg de La Rochebeaucourt et Argentine, sur la RD n°12.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Président



Jean-Paul COUVY

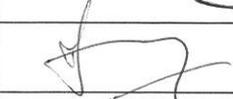
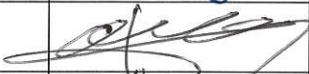
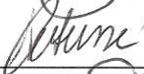
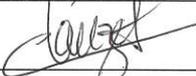
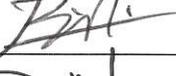
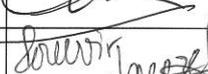
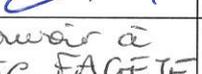
Le secrétaire de séance

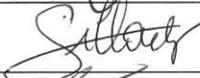


Michel DUBREUIL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 07 Juillet 2015

Fiche de présence

Membres titulaires	Signature	Membres suppléants	Signature
AIMONT Jean-Luc		LAFORET Maryvonne	
ARLOT Yves			
BOSDEVESY Michel		UCHER Jean-François	
BOUCAUD Raymond			
BOYER Josiane		BRANDY Pascal	
CANDEL Martial Henri		De TRAVERSAY Geneviève	
CATUSSE Anita		LAGARDE Guy-José	
CHABREYROU Olivier			
CHAPEAU Gaston		ZNAIDA Edmond	
CHARRON Éric		GRIVET Guy	
CLAUZET Anne-Marie			
COMBEALBERT Gérard		BOYER Philippe	
COUVY Jean-Paul		BOURDAT Elise	
De MONTETY Bernard		MONCEYRON Christian	
DESJARDINS Martine		LAURENCON Jacky	
DUBREUIL Michel		DUCHANGE Michel	
DUVERNEUIL Guy-Robert		JEAN Thierry	
FAGETE Jean-Claude			
FAISOLE Henri		MERLE Bernard	
GOUT DISTINGUIN Malaurie			
GROLHIER Jean-Pierre		BOUSSARIE Françoise	
HARMAND Benoît	passer à JC FAGETE		
LAGARDE Jean-Jacques		STEMMELEN Sabine	
LANDAIS Anémone		LAVAUD Alain	
MARCHAND Jean-Marie		CHEYRADE Didier	
MARTINOT Claude			

MARTINOT Jean-Jacques		SICARD Jean-Pierre	
MAZIERE Christian		CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre	
MAZIERES Sylvie	Présente		
MAZOUAUD Pascal		CARTAUD Jean-Claude	
MILLARET Francis			
MORIN Pierre		GAUDOU Corinne	
NADAL Jean-Michel		Beuxi	
NEGRIER François	payer à Mme Van-den Driessche		
NEYCENSAS Christian			
NIQUOT Pierre		FUHR Dominique	
OUISTE Alain			
PEYROU Alain		DUVERNEUIL Max	
RATINAUD Monique			
RAVON Jean-Robert	payer à N. GUYE.	GAY Serge	
REVIDAT Francis			
ROUMAILLAC Catherine	payer à M. Alain Ouiste		
SECHERE Claude			
THOMAS François			
THORNE Fabienne	payer à M. Ratinaud.		
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	Présente		
VILHES Frédéric	payer à JP Guichet		